CENTRE-VAL
DE LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2026-298

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-01-00003 - Arrêté préfectoral relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la Région Centre-Val de Loire (3 pages) Page 3

DREAL Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-03-00003 - 20261103 FIMO FCO ArreteHabilitation RAA (3 pages) Page 7

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /

R24-2026-11-05-00001 - Arrêté portant modification de la composition de la SRIAS (4 pages) Page 11

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-11-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. David-Anthony DELAVOËT SGAR (13 pages) Page 16

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-11-01-00003

Arrêté préfectoral relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la Région Centre-Val de Loire

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ PREFECTORAL
RELATIF A LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITÉ RÉGIONAL DES CÉRÉALES DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.621-30 et D.621-31 à 38 relatifs aux comités régionaux ou interrégionaux des céréales,

VU l'arrêté préfectoral n°21-245 du 11 octobre 2021 relatif à la composition des membres du comité régional des céréales de la région Centre-Val de Loire,

VU les propositions des organisations professionnelles intéressées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer les interprofessions et instituts techniques des céréales et des oléoprotéagineux aux travaux du comité régional des céréales,

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1ER: En application des articles R.621-30, D.621-31 et D.621-34 du code rural et de la pêche maritime, sont nommés membres du comité régional des céréales Centre-Val de Loire avec voix délibérative, pour une durée de 3 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté :

- Au titre des représentants des producteurs de céréales :

Pour les présidents ou administrateurs de coopératives de céréales :

M. Richard BOYER
M. Richard DELION
M. Dorian DUTEILLEUR
M. Benoît FERRIÈRE

Pour la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire :

M. Denis JAMET
M. Edouard LEGRAS

Pour les organisations syndicales d'exploitants agricoles mentionnées à l'article R.514-38 du code rural et de la pêche maritime :

M. Vincent BLIN
M. Louis BOUDON
M. Aurélien FLEURY
M. Frédéric GOND
M. Denis RENARD
M. Jean-Claude ROBIN
M. Alexis SINELLE
M. Patrick VERNON

- Au titre des représentants des négociants :

M. Antoine PISSIER
Mme Bernadette VILLEMONT

- Au titre des représentants des meuniers :

M. Benoît MELEARD

- Au titre des représentants des fabricants d'aliments du bétail :

Mme Valérie LEGUEREAU
M. Michel TESSIOT

- Au titre des représentants d'entreprises opérant une valorisation des céréales :

M. Adrien BUTOUR
M. Thierry VILLARD

ARTICLE 2 : Assistent aux séances avec voix consultative :

- En tant qu'experts céréales :

Mme Nathalie BIGONNEAU
Mme Valérie CHAUVEAU
Mme Anne-Flore MARTIGNON
Mme Valérie MOUSQUÈS-CAMI
M. Simon AIMAR
M. Christophe MARCOUX
M. Paterne LEPLATRE
M. François RENAUD
M. Benjamin TOP
M. Christophe VAURS

- En tant qu'expert semences :

M. François DUBOIS

- En tant qu'experte betteraves à sucre :

Mme Milène GRAPPERON

- En tant qu'expert oléoprotéagineux :

Mme Nathalie LANDÉ

- En tant qu'expert industries agro-alimentaires :

M. Lucas DESENCLOS

ARTICLE 3 : Le secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1er novembre 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n°26.358 enregistré le 2 novembre 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2026-11-03-00003

20261103 FIMO FCO ArreteHabilitation RAA

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ
portant habilitation des agents à contrôler les établissements agréés
à dispenser les formations professionnelles initiales et continues
des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive n° 2003/591CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003, relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

VU la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

VU le code des Transports et notamment ses articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-19 à R.3314-28 relatifs à l'agrément des centres et établissements à dispenser les formations initiales et continues des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 septembre 2026 nommant M. Patrice FRANÇOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2026 portant délégation de signature à M. Patrice FRANÇOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim à compter du 5 octobre 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1ER : Sont habilités à effectuer le contrôle des établissements agréés à dispenser les formations professionnelles initiales et continues des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs, notamment en ce qui concerne le cahier des charges, la pérennité des moyens et le bon déroulement des formations en application des dispositions de l'article R. 3314-26 du code des transports, les agents affectés à la DREAL Centre-Val de Loire, Service Mobilités Transports, dont les noms suivent :

- Mme Estelle BLANCHEMAIN, Référente formations des conducteurs,
- Mme Sophie BEAUFRERE, chargée de l'Accès à la Profession,
- Les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL Centre-Val de Loire :
    - M. Bruno BRETTE,
    - M. Stéphane BRUAND,
    - M. Jérôme CARRIER,
    - M. Éric CHANUT,
    - M. Pierre DESTREZ,
    - M. Gilles GAUTRON,
    - M. Yann GODARD,
    - M. Stéphane GROEN,
    - M. Aurélien LAPLACE,
    - M. Arnaud METAYER,
    - M. Bertrand MONROSTY
    - M. Stéphane POMMIER,

◦ M. Emmanuel PUT,
◦ M. Patrice QUEFFURUS,
◦ M. Lucas TCHISSAMBO.

ARTICLE 2 : La portée géographique de l'agrément est régionale.

ARTICLE 3 : L'arrêté du 13 janvier 2026 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2026
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation,
Le chef du département Transports Routiers et Véhicules

Signé : Frédéric LEDOUBLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2026-11-05-00001

Arrêté portant modification de la composition de la SRIAS

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION RÉGIONALE INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)

Le préfet de la région Centre-Val de Loire,
préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

VU le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 18 mai 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.121 du 22 juin 2023 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2025 portant modification de la composition nominative de la section régionale interministérielle de la région Centre-Val de Loire ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

* **Le Président : M. Thierry TAMÉ** élu par le collège des représentants du personnel

*** Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres) :**

- ***Services du ministère de l'Intérieur au sein des secrétariats généraux communs :***

Titulaire : Mme Elodie DESWARTE, cheffe du service des ressources humaines au secrétariat général commun de l'Eure-et-Loir

Suppléante : Mme. Catherine DUFFOURG, directrice du secrétariat général commun de l'Indre

Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines de l'Indre et Loire

Suppléant : M. Adellf ALI, chef du service des ressources humaines du département du Loir et Cher

Titulaire : Mme Muriel CHAUVINEAU, cheffe du service des ressources humaines du Loiret

Suppléante : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH du Cher

- Services du ministère de la Justice :

Titulaire : Mme Véronique DUBIEF, conseillère régionale en travail social

Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

- Services des ministères de l'Économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :

Titulaire : Mme Cécilia BOVE GAULT, Responsable régionale de l'action sociale Centre-Val-de-Loire

Suppléante : Mme Noémie LE BRAZIDEC, déléguée de l'action sociale du Loiret

- Rectorat :

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret

Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-et-Loire

Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale

Suppléante : Mme Catherine LEMONY, gestionnaire du pôle d'appui aux ressources humaines

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

Titulaire : Mme Marie-Charles SOULLIE, responsable du pôle social régional

Suppléante : Mme Francine BONBONNE, chargée de mission RH

- Direction régionale des affaires culturelles :

Titulaire : Mme Sylvie MARCHANT, adjointe du secrétaire général

Suppléante : Mme Fabienne BOULECHLOUCHE, responsable des ressources humaines

- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH

Suppléante : Mme Anais AMZALLAG, secrétaire Générale

- Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante sociale

Suppléante : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources humaines

- Services du ministère des Armées :

Titulaire : Mme Sandrine PICARD conseillère technique médico-social

Suppléante : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement du secteur d'Orléans

* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

- Force ouvrière :

Titulaires : M. Franck RAYNAUD
Mme Stéphanie CLEMENT
Mme Marie-Noëlle BLERON

Suppléants : M. Yannick DUPUIS
Mme Samuelle IMAHO
M. Manuel FERNANDEZ

- Fédération syndicale unitaire :

Titulaires : Mme Virginie TALOIS
Mme Marie MONBAILLY

Suppléantes : Mme Béatrice BARDIN
Mme Sonia NOZIERE

- Union nationale des syndicats autonomes :

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT
M. Thierry BRICQUEBEC

Suppléants : M. Thierry ROSIER
Mme Audrey ROYER-GOMAN

- Confédération française démocratique du travail :

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE
M. Patrick BENOIST

Suppléantes : Mme Viviane BORGHMANS
Mme Christelle HAMON

- Confédération générale du travail :

Titulaires Mme Claire BESSEIGE
Mme Odile CESAIRE

Suppléants : M. Franck NAVET
En attente de désignation

- Union syndicale Solidaires :

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX

Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

- Confédération générale des cadres :

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN

Suppléant : M. Bruno MATIGNON

ARTICLE 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Sophie CORDINA, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05 novembre 2026
Le Préfet de région Centre-Val de Loire
SIGNE : Hugues MOUTOUH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Monsieur le préfet de la région Centre-Val de Loire**
  Secrétariat général pour les affaires régionales
  181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
  28, rue de la Bretonnerie
  45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-11-03-00004

Arrêté portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. David-Anthony DELAVOËT SGAR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'activités et
d'ordonnancement secondaire
à
Monsieur David-Anthony DELAVOËT
administrateur de l'État
Secrétaire général pour les affaires régionales

Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 22 avril 2026 nommant M. Hugues MOUTOUH, administrateur de l'État, préfet de la région Centre – Val de Loire, préfet du Loiret ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2025 du Premier ministre, portant nomination de M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État du 2e grade, dans les fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2021 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Guillaume CHOUMERT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « politiques publiques » ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2026 du Premier ministre et du ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Nicolas LONVIN, administrateur territorial hors classe, dans les fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Centre-Val de Loire, chargé du pôle « moyens, modernisation et mutualisation » ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. David-Anthony DELAVOËT, administrateur de l'État du 2e grade, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Centre - Val de Loire, tous actes, arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances et documents, marchés publics et pièces comptables, relevant des attributions du représentant de l'État dans la région, y compris les recours et les mémoires à produire devant le juge administratif ou judiciaire ainsi que ceux liés aux actes du Conseil Régional dans le cadre du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans la région Centre-Val de Loire.

Délégation est donnée à M. David-Anthony DELAVOËT à l'effet de signer au nom du Préfet de région Centre – Val de Loire, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État pour les crédits répartis et exécutés à l'échelon régional.

Sont exclus de cette délégation :
– les ordres de réquisition du comptable public
– la signature des décisions de passer outre refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure.
– l'exercice des compétences du préfet de région dans la gestion des crédits de l'État pour lesquels les chefs de service régionaux ont reçu délégation.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. David-Anthony DELAVOËT en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) à l'effet de :
– recevoir les crédits sur les BOP ci-dessous ;
– répartir les crédits entre les unités opérationnelles (UO) chargées de l'exécution financière ;
– procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les UO et entre les actions ou sous-actions de ces BOP.

La délégation porte sur les BOP suivants :
– 112 « aménagement du territoire – part interrégionale »
– 112 « aménagement du territoire – régionale »
– 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
– 349 « fonds pour la transformation de l'action publique »
– 354 « administration territoriale de l'État »
– 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. David-Anthony DELAVOËT, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses :

a) en qualité de responsable d'unité opérationnelle déléguée, des UO mutualisées et régionales :
– 112 « aménagement du territoire – part interrégionale »
– 112 « aménagement du territoire – régionale »
– 119 « Concours spécifiques et administration »
– 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »
– 148 « Fonction publique »
– 305 « stratégies économiques »
– 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
– 349 « fonds de transformation de l'action publique »
– 354 « administration territoriale de l'État »
– 362 « écologie »
– 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

b) en qualité de centre de coût :
- de l'UO mutualisée du programme 354 « administration territoriale de l'État »
- de l'UO Loiret du programme 354
- de l'UO Coopération décentralisée du programme 209 «Solidarité à l'égard des pays en développement » .

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. David-Anthony DELAVOËT à l'effet de signer au nom du préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Anthony DELAVOËT, les délégations de signature qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, et 5, sont exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume CHOUMERT et M. Nicolas LONVIN adjoints au SGAR.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Anthony DELAVOËT, de M. Guillaume CHOUMERT et de M. Nicolas LONVIN délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, et à l'exclusion des correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres,
- aux parlementaires,
- aux présidents et vice-présidents des assemblées régionale et départementales,
- aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement et aux présidents des métropoles et agglomérations des chefs-lieux de département,

à :

1- Mme Cécilia TRANI, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité, en tant que responsable de l'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État relevant du BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes » et en tant que centre de coût de l'UO du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécilia TRANI, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Lilou ROY, directrice adjointe aux droits des femmes et à l'égalité.

2- Mme Isabelle ROBINET, directrice administrative et financière du secrétariat général pour les affaires régionales, à l'effet notamment de signer, dans la limite de ses attributions :

a) les pièces et documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses et à l'ordonnancement des recettes afférentes aux attributions du secrétariat général pour les affaires régionales, ainsi que des services régionaux pour lesquels les chefs de service n'ont pas reçu de délégation en matière d'ordonnancement secondaire :
– 348 « performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs »
– 349 « fonds de transformation de l'action publique »
– 354 « administration territoriale de l'État »
– 362 « écologie »
– 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

b) Les pièces et documents relatifs au budget de fonctionnement du SGAR relevant de l'UO du Loiret du BOP 354 « administration territoriale de l'État ».

c) Un plafond de 20 000 € s'applique par devis, commande ou par dépense.

3- Mme Raniha OULTACHE-BASSEZ, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les

affaires régionales du Centre-Val de Loire en tant que responsable de l'UO du programme 148, en tant que responsable de la partie formation de l'UO mutualisée du programme 354, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

4- Mme Karine SAUZET, responsable de la mission modernisation et innovation au secrétariat général pour les affaires régionales pour le BOP 349 « fonds de transformation de l'action publique », en tant que responsable déléguée de l'UO régionale, ainsi que tous les actes juridiques et administratifs y afférents, sous un plafond de 20 000 €.

5- Mme Priscilla EL GHAZZI, directrice de la plate-forme régionale « achats » au secrétariat général pour les affaires régionales pour :
– les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
– l'ensemble des pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.

ARTICLE 7 : Pour permettre l'exécution des opérations budgétaires découlant du présent arrêté, il est confié aux agents listés :
- à l'annexe 1 pour le progiciel de gestion intégrée CHORUS,
- à l'annexe 2 pour les autres applications, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom du délégant, les actes de gestion relevant des programmes pour lesquels une habilitation Chorus leur a été accordée, dont la certification du service fait.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.
Il abroge l'arrêté préfectoral n° 26.303 du 17 septembre 2026.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre-Val de Loire et notifié à chacun des délégataires.

Fait à Orléans, le 3 novembre 2026
Le préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Hugues MOUTOUH

Arrêté n° 26.366 enregistré le 4 novembre 2026

Annexe 1 : Habilitations budgétaires Chorus - SGAR Centre-Val de Loire

Profils application : C= consultation - S = saisie - V = validation

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0112-DIR2	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	
		0112-DR45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	
		0112-DIR2-DS45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	C-S-V C-S-V C-S-V
		0112-DR45-DS45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	C-S-V C-S-V C-S-V
119	Concours spécifiques et administration	0119-C001-DR45	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	C-S-V C-S-V C-S-V
		0119-C002-DR45	Angélique BELLANGER Séverine POURADIER	X X	C-S-V C-S-V

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
137	Égalité entre les femmes et les hommes	0137-CDGC-PR45	Fabienne GODELU Lilou ROY Cécilia TRANI	X X X	C-S-V C-S-V C-S-V
148	Fonction publique	0148-DAFP-DS45	Sophie CORDINA Erwan L'HER (jusqu'au 31/12/2026) Boupeho GOMIS Hayat YACHOU	X X X X	C-S-V C-S-V C-S-V C-S-V
		0148-DAFP-DF45	Sophie CORDINA Erwan L'HER (jusqu'au 31/12/2026) Boupeho GOMIS Hayat YACHOU	X X X X	C-S-V C-S-V C-S-V C-S-V
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	0209-CSOL-CPRF	Mélanie AUBERT Clément MATHIS Claire SOCQUET	X X X	C-S-V C-S-V C-S-V
305	Stratégies économiques	0305-ESSR-ES45	Angélique BELLANGER Séverine POURADIER	X X	C-S-V C-S-V
348	Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs	0348-DP45	Sylvie JOSEPH Christelle MINIER Séverine POURADIER Isabelle ROBINET	X X X X	

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	0349-CVAL	Angélique BELLANGER	X	
			Nadine GUILMAILLE	X	
			Sylvie JOSEPH	X	
			Christelle MINIER	X	
			Séverine POURADIER	X	
			Isabelle ROBINET	X	
		0349-CVAL-RCVA	Angélique BELLANGER	X	C-S-V
			Nadine GUILMAILLE	X	C-S-V
			Soline LOTTE	X	C-S-V
			Séverine POURADIER	X	C-S-V
			Karine SAUZET	X	C-S-V
354	Administration territoriale de l'État	0354-DR45	Angélique BELLANGER	X	
			Nadine GUILMAILLE	X	
			Sylvie JOSEPH	X	
			Christelle MINIER	X	
			Séverine POURADIER	X	
			Isabelle ROBINET	X	
		0354-DR45-DP45	Angélique BELLANGER	X	C-S-V
			Fabienne GODELU	X	C-S-V
			Séverine POURADIER	X	C-S-V
			Lilou ROY	X	C-S-V
			Cécilia TRANI	X	C-S-V

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
		0354-DR45-DMUT	Sophie CORDINA	X	C-S-V
			Erwan L'HER (jusqu'au 31/12/2026)	X	C-S-V
			Boupeho GOMIS	X	C-S-V
			Hayat YACHOU	X	C-S-V
		0354-CPNE-DR45	Nadine GUILMAILLE	X	
			Sylvie JOSEPH	X	C
			Christelle MINIER	X	
			Séverine POURADIER	X	
			Isabelle ROBINET	X	
362	Plan de relance « Écologie »	0362-CDIE-DR45	Nadine GUILMAILLE	X	
			Sylvie JOSEPH	X	C
			Christelle MINIER	X	
			Séverine POURADIER	X	
			Isabelle ROBINET	X	
		0362-MCTR-DR45	Mélanie AUBERT	X	C-S-V
			Clément MATHIS	X	C-S-V
			Claire SOCQUET	X	C-S-V
		0362-MCTR-CO45	Mélanie AUBERT	X	C-S-V
			Clément MATHIS	X	C-S-V
			Claire SOCQUET	X	C-S-V
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	0723-DR45	Nadine GUILMAILLE	X	
			Sylvie JOSEPH	X	
			Christelle MINIER	X	
			Isabelle ROBINET	X	

Programmes		Centre financier	Agents habilités	Chorus Cœur	Chorus formulaire
			Séverine POURADIER	X	
	Consultation CHORUS Formulaire pour les programmes et centres financiers listés ci-dessus Engagement des marchés Consultation CHORUS		Isabelle ROBINET (consultation CHORUS formulaire) Sarah BERTHELARD Juliann DESGLAND Priscilla EL GHAZZI Thomas FALLOT Virginie FOLLENFANT Laurence OUVRY Stéphanie TARRES		

Annexe 2 : Habilitations budgétaires Autres - SGAR Centre-Val de Loire

Applications	Agents habilités
ALICE	Angélique BELLANGER Christelle MINIER Séverine POURADIER Isabelle ROBINET
CHORUS DT	Angélique BELLANGER Christelle MINIER Séverine POURADIER Isabelle ROBINET
COLBERT	Angélique BELLANGER Séverine POURADIER
CHORUS ODA	Sarah BERTHELARD Juliann DESGLAND Priscilla EL GHAZZI Thomas FALLOT Virginie FOLLENFANT Laurence OUVRY Stéphanie TARRES
PLACE	Sarah BERTHELARD Juliann DESGLAND Priscilla EL GHAZZI Thomas FALLOT Virginie FOLLENFANT Laurence OUVRY Stéphanie TARRES
ROLE PREFET	Christelle MINIER Isabelle ROBINET

Annexe 3 : plafonds des dépenses autorisées par carte achat
Centre de délégation SGAR

Nom du détenteur de la carte	Dépense maximale autorisée par transaction	Dépense maximale autorisée au cours d'une année civile	Paiement dans le cadre de marché (niveau 3)	Référencement de fournisseurs (frais de fonctionnement) ou frais de réception et de représentation
David-Anthony DELAVOËT	1 500,00 €	5 000,00 €	Non	Référencement
David-Anthony DELAVOËT	1 500,00 €	10 000,00 €	Non	Frais de réception et de représentation
Nicolas LONVIN	1 500,00 €	5 000,00 €	Non	Frais de réception et de représentation
Cécilia TRANI	500,00 €	5 000,00 €	Non	Frais de réception et de représentation
Karine SAUZET	1 500,00 €	5 000,00 €	Oui	Référencement